



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE LA MAIRIE / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise « SAUR » en date du 05 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que, en raison de création d'un branchement eau potable, il importe de réglementer la circulation au 11 Rue de la Mairie à Jarzé,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de création de branchement d'eau potable, réalisés par l'entreprise « SAUR le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, pendant la période du 10 au 17 septembre 2024 (inclus).

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise « SAUR », responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise « SAUR »,

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages l'entreprise « SAUR », et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 06 septembre 2024

Par délégation, le Conseiller à la voirie,

François EDIN

Rémi FOURNIER, Directeur Général des Services

